

Notice sur l'intégrité académique à l'intention des étudiant.e.s de la HEIG-VD

Définition de l'intégrité académique

« L'intégrité académique consiste en la posture que les chercheuses et chercheurs, le corps enseignant, le corps étudiant, et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la communauté académique adoptent pour œuvrer à la création et au partage des savoirs. Celle-ci se fonde sur le respect des valeurs d'honnêteté, d'exemplarité, d'équité, de confiance, de transparence, de responsabilité, d'indépendance et d'ouverture. » (Cellule d'Experts pour l'Intégrité Académique de la HES SO).

Importance de l'intégrité académique

L'intégrité académique est importante pour des **raisons éthique, académique et juridique**. Elle témoigne du respect des valeurs énoncées ci-dessus, mais aussi des personnes et de la reconnaissance de la contribution des autres dans la constitution de notre propre savoir. Elle relève du souci de l'histoire, en permettant à tout un chacun de se faire une idée de l'évolution de la pensée à travers le temps. Elle répond à des exigences légales et réglementaires. Le non-respect des principes et des règles d'intégrité académique est assimilable à de la fraude. Il peut mener à des sanctions académiques (non-acquisition des crédits, voire invalidation du titre), des sanctions disciplinaires (avertissement, exclusion), voire à des sanctions juridiques.

Ressources offertes aux étudiant.e.s

Pour favoriser le respect de l'intégrité académique et éviter la fraude, la HEIG-VD dispense à tous ses étudiant.e.s en Bachelor une formation obligatoire. Cette formation, dispensée par la bibliothèque, intervient en deux temps. Elle comprend :

- une formation de base, offerte au début du cursus d'étude
- un rappel des règles et bonnes pratiques en matière d'intégrité académique, effectué en dernière année de formation.

Tout.e étudiant.e de la HEIG-VD peut en outre s'adresser au personnel de la bibliothèque, ainsi qu'à la personne en charge de l'intégrité académique au sein de la HEIG-VD afin d'obtenir des conseils sur les bonnes pratiques en matière d'intégrité académique.

Différents types de fraude

Concrètement, la fraude académique peut prendre différentes formes. Les plus courantes sont :

- Le **plagiat** ou le non-respect des règles en vigueur en matière de citation et de référencement des sources ayant servi à l'élaboration d'un travail académique, littéraire ou artistique.
- Le **tiers caché** (ghostwriting) ou fait de recourir à un tiers dont on dissimule le rôle pour la réalisation de tout ou partie d'un travail académique, littéraire ou artistique.
- La **tricherie** ou le recours à des moyens non autorisés pour réaliser un travail académique, littéraire ou artistique.

Bases réglementaires

La principale base réglementaire qui régit la question de l'intégrité académique et de la fraude pour les étudiant.e.s de la HEIG-VD se situe aux articles 29 et 30 du règlement sur la formation de base (bachelor et master) de la HES SO. Ces articles stipulent que :

Article 29

¹ Toute fraude y compris le plagiat ou la tentative de fraude dans les travaux d'évaluation, les examens et le travail de bachelor ou le travail de master, entraîne la non-acquisition des crédits ECTS correspondants voire l'invalidation du titre et peut faire l'objet d'une des sanctions prévues à l'article 30.

[...]

Article 30

¹ L'étudiant-e qui enfreint les règles et les usages est passible des sanctions disciplinaires suivantes, selon le degré de gravité de la faute :

- a) l'avertissement ;
- b) l'exclusion temporaire ;
- c) l'exclusion de la filière, voire du domaine si le règlement du domaine le précisent.

² Les sanctions sont prononcées par la direction de l'école responsable. En ce qui concerne l'application de la lettre c) du présent article, la direction de l'école délivre sa décision sur préavis du Conseil de domaine.

³ Avant le prononcé d'une sanction, l'étudiant-e doit être entendu-e.

⁴ La décision est communiquée à l'étudiant-e par écrit avec mention des voies de droit.

Ces dispositions sont reprises dans le règlement des études de la HEIG-VD qui donne par ailleurs des précisions sur les modalités de réclamation et de recours.

La non-acquisition des crédits ECTS du module implique que le module doit être répété l'année suivante.